

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 4251-13 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la rénovation énergétique d'un million de logements du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à un plan d'action pour l'avenir de la filière aéronautique du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à un plan d'action pour l'avenir de la filière automobile du groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

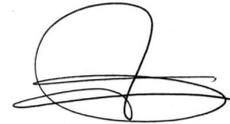
APPROUVE

le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022 - 2028 présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de son approbation par le Préfet de région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs